

années de réclusion pour complicité d'administration volontaire de substances de nature à donner la mort.

Art. 2- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 22 janvier 2007

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Faure Essozimna GNASSINGBE

ARRETE

ARRETE N° 001 /MJ/CAB du 16 janvier 2007

Portant modification de l'arrêté n° 10/MJ relatif à la création de la Commission Nationale de Modernisation de la législation.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la justice,

- Vu la constitution du 14 Octobre 1992.
- Vu le décret n° 63-79 du 6 juillet 1963 relatif aux attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
- Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 10/MJ du 5 mai 2006 portant création de la Commission Nationale de Modernisation de la législation,
- Vu la nécessité d'un meilleur fonctionnement de la Commission;

ARRETE:

Article premier : L'arrêté n° 10/MJ du 5 mai 2006 portant création de la Commission Nationale de Modernisation de la législation est modifié en son article 4 comme suit

Art.4- nouveau: La commission est composée des membres suivants.

- M. d'ALMEIDA Dossè Lambert, Professeur de droit, ancien Directeur de Cabinet au Ministère de la Justice ;
- M. SANTOS Pedro Akouété, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lomé ;

- M. WOLOU Komi, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé;

- M. VIGNON Yao Biova, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé ;

- M. ESSO Solitoki, Président de la Commission des lois à l'Assemblée Nationale;

- Mme TCHEMI M'mah, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé ;

- M. LANTAM-NINSAO Sey-Sandah, Conseiller juridique à la Primature ;

- M. GABA Sipohon, juge à la Cour Constitutionnelle ;

- Mme GUILLAUME Akuélé Pierrette, épouse GAYIBOR, Présidente de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême ;

- Mme EDORH Kayikpoe, conseiller à la Cour Suprême ;

- M. POLO Arégba, ancien Procureur Général près la Cour Suprême du TOGO, ancien Ministre de la Justice ;

- M. YAYA Abdoulaye, Conseiller à la Cour Suprême;

Me AJAVON Ata Mensan, Avocat;

- Me BOTOKRO Komivi Tchapo, Avocat;

- Me TCHASSONATraoré, Président de la Chambre des Notaires ;

- M. MISSITE Aworou, Procureur Général près la Cour d'Appel de Kara ;

- M. AMAYA Tchamdja Essohmondjomna, Directeur de la Législation ;

- M. WIYAO Essohana, Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Lomé.

Art.2 - Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature abroge toutes les dispositions antérieures portant création de Commissions ayant pour objet la modernisation de la législation et sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 16 janvier 2007

Le Garde Sceau Ministre de la Justice

Luc Séla POLO